

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20160928-D2016-57 DE  
Date de télétransmission : 01/10/2016  
Date de réception préfecture : 03/10/2016

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2016-57 en date du 28/09/2016 portant sur l'acquisition de matériel technique dans le cadre de la démarche "ZERO PESTICIDE" :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 28 septembre 2016, à 19H30, suivant convocation en date du 23 septembre 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, LEBLOIS Jean-Claude, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, ARMAND Thierry, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc, BERGER Thierry, HARGE Andrée, GILLES Dominique.

Représentés : MM. ALAMARGOT Sylvie à FAUCHER Alain, JACQUET Michel à GILLES Dominique, CASTANET Christine à LATOUR Christelle.

Mme LATOUR Christelle a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	3	10	13	13	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant qu'il souhaite mettre en œuvre une démarche progressive de suppression des désherbants chimiques dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics, informer et sensibiliser les administrés à la démarche mise en œuvre et les inciter à des gestes éco-citoyens,
- Vu la délibération en date du 16 mars 2016 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à adhérer à la Charte Zéro-pesticide proposé par Limousin Nature Environnement,
- Considérant le diagnostic et l'état des lieux effectué par la FREDON sur les pratiques actuelles d'utilisation des produits phytosanitaires et des lieux à entretenir,
- Considérant les devis présentés pour l'achat d'un désherbeur mécanique et d'une débroussailleuse thermique équipée de têtes à désherber anti-projection et des protections réglementaires ;
- Considérant que cette acquisition peut bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Haute Vienne,

**APPROUVE** l'achat d'un désherbeur mécanique et d'une débroussailleuse thermique équipée de matériel pour désherber pour un montant de 5 011,36 euros TTC.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cet investissement indiqué ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	
Désherbeur mécanique	2879,80
Débroussailleuse thermique avec options désherbage	1296,33
TVA 20 %	835,23
<b>TOTAL</b>	<b>5011,36</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	2500,00
Subvention - Conseil Départemental	835,00
Fonds propres	1676,36
<b>TOTAL</b>	<b>5011,36</b>

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 01 Octobre 2016

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20160928-D2016-57-D-01  
Date de télétransmission : 01/10/2016  
Date de réception préfecture : 03/10/2016

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

**MANDATE** le Maire pour demander l'attribution de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Haute Vienne.

A La Geneytouse, le 29 Septembre 2016  
Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 01 Octobre 2016